

PROCES VERBAL
SEANCE DU 30 JUIN 2023
A 18 HEURES

Nombres de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le 30 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de MARANSIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BACCI, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2023

Présents : M. BACCI Mme AUTIER M. BLANCHET (pouvoir de M. Garceau) Mme MOREL Mme MARY M. DELEU (pouvoir de M. Sabourdy) Mme GINET M. VERDIER

Absents excusés : M. CHEVRIER M. LAURENT M. SABOURDY (pouvoir à M. Deleu) M. GARCEAU (pouvoir à M. Blanchet) Mme ARNAUD

Secrétaire de séance : Mme AUTIER Michèle

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si le compte rendu de la précédente réunion appelle des commentaires ou des modifications.

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour qui est le suivant.

N°2023-30-06-001

Rentrée scolaire 2023 : point sur les effectifs et sur l'équipe enseignante

Monsieur le Maire informe son conseil des effectifs anticipés pour la rentrée 2023-2024. L'école de Maransin devrait accueillir près de 60 enfants. La question se pose donc de l'ouverture d'une troisième classe. Monsieur le maire souligne sur ce point l'excellence des relations avec les services académiques qui sont particulièrement attentifs à la situation de notre école au sein du RPI.

Sans pouvoir anticiper la décision des services académiques nous comprenons qu'une réouverture de la classe fermée l'an passé en raison de la fuite des enfants et des parents pourrait être décidée pour la rentrée 2023.

En termes d'effectif le RPI devrait accueillir près de 160 enfants.

N°2023-30-06-002

Carte communale : travaux complémentaires à engager (zones humides)

Monsieur le Maire rappelle que nous arrivons au terme du processus d'élaboration de la carte communale, reste cependant un point à régler. Les services de la mission régionale d'autorité environnementale MRAE demande que des études complémentaires soient menées pour éviter toute urbanisation en présence de zones humides (réservoir de biodiversités). Par ailleurs la MRAE estime que les perspectives de consommation d'espace sont excessives, une priorité devant être

donnée à la densification des surfaces déjà urbanisées et à la mobilisation du patrimoine bâti existant.

En accord avec les personnes publiques associées, il a été décidé de réaliser à nouveau des mesures afin de valider la présence des zones humides et ainsi répondre aux observations de la MRAE.

N°2023-30-06-003

Epicerie : point sur la vente en cours

Monsieur le Maire rappelle à son conseil que notre épicière souhaite céder son fonds de commerce depuis près de 2 ans. Un candidat à l'achat s'est manifesté. Il s'est présenté en mairie et si la vente devait parvenir à son terme cette cession nous permettrait d'atteindre plusieurs objectifs :

- ✓ Nous relancerions l'activité de notre épicerie,
- ✓ Nous accueillerions une famille de 4 personnes dont 2 enfants en bas âge qui rejoindraient demain notre école, notre RPI,
- ✓ La population de Maransin augmenterait de 4 personnes sans avoir à construire de nouveaux logements donc en valorisant le foncier bâti existant sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle sur ce dernier point que la valorisation du foncier existant est une des contraintes fortes pesant sur les projets d'urbanisation des communes dans l'objectif de la zéro artificialisation nette (voir point précédent).

N°2023-30-06-004

Point sur le budget à mi année

Monsieur le Maire fait le point sur l'engagement des dépenses telles que prévues au budget et la perception des ressources tels qu'inscrites à notre budget.

L'examen des comptes de la commune au 30 juin ne fait apparaître aucun dérapage ni aucune situation qui serait de nature à contrarier la bonne exécution de notre budget 2023.

Il rappelle par ailleurs que le conseiller aux décideurs locaux relais de la commune auprès des services comptables de l'Etat a souligné la bonne situation financière de la commune, fruit des efforts engagés par l'équipe municipale mais aussi par les équipes municipales qui se sont succédées ces dernières années.

La commune doit faire face à l'augmentation de ses coûts mais a fait le choix de ne pas augmenter le taux communal de la taxe foncière consciente des difficultés des administrés, qui eux aussi doivent faire face aux augmentations pesant sur leur budget.

Monsieur le Maire rappelle que dans cette volonté de maîtrise des finances de la collectivité, le Maire et ses adjoints ont renoncé à percevoir la totalité des indemnités auxquelles ils pourraient prétendre, cette économie permet d'absorber les augmentations dont souffre la commune.

N°2023-30-06-005

Ramassage des ordures ménagères (SMICVAL) Protocol d'accord

Dans cette affaire qui a quelque peu tendu les relations entre les communes adhérentes du Smicval et le Smicval, Monsieur le Maire rappelle que la commune de Maransin s'est associée à la commune de Libourne et autres pour contester devant le juge les conditions dans lesquelles les décisions d'abandon de la collecte en porte à porte pour lui substituer un système de collecte en point d'apport volontaire ont été prises. Dans ce contexte procédural le juge a demandé aux parties

à s'engager dans une procédure de conciliation qui aujourd'hui fait l'objet d'un protocole d'accord dont la partie la plus évidente pour nos administrés est le maintien de la collecte en porte en porte dans l'attente des renouvellements des instances dirigeantes qui interviendront en 2026.

N°2023-30-06-006

Lutte contre les feux de forêts : création et entretien de pistes forestières
(coupe-feu)

Monsieur le Maire fait part à son conseil d'une réunion à la sous-préfecture en présence des représentants du SDIS et des représentants des propriétaires forestiers. L'examen des conditions d'accès à certaines zones du massif forestier de la commune a conduit les autorités compétentes à classer ces zones en zones noires (risque d'incendie élevé avec des difficultés à intervenir pour combattre les feux). Il est donc demandé à la commune de bien vouloir réfléchir à la création de nouvelles pistes forestières qui agiraient à la fois comme coupe-feu et voies d'accès aux zones les plus difficiles d'accès.

Un compte-rendu de cette réunion est attendu afin de pouvoir décider des actions à engager.

N°2023-30-06-007

Point sur les permis de construire. Effets de l'augmentation des taux d'intérêt et de la politique zéro artificialisation nette. Coût maison individuelle versus logement collectif

Monsieur le Maire sensibilise les conseillers sur les changements affectant le monde de la construction. Sans vouloir tomber dans l'excès en reprenant les propos de Madame Emmanuelle Wargon, ministre du Logement, qui affirmait le 14 octobre 2021 : « Le modèle du pavillon avec jardin n'est pas soutenable et nous mène à une impasse » provoquant une vague de vives protestations pour avoir déclaré : « il faut en finir avec la maison individuelle », il convient de ne pas se voiler la face.

Les questions d'artificialisation des sols, les questions de mobilité des habitants, les questions de regroupement des constructions sur les centralités (Libourne, Saint-Denis, Coutras), l'augmentation des coûts de construction (+25% à 30%) l'augmentation des taux d'intérêts et enfin, la frilosité banques à accorder des crédits immobiliers vont nécessairement impacter fortement les possibilités de construction que ce soit en zone rurale ou en agglomération.

Pour la bonne information du conseil, depuis le début de l'année 4 permis de construire ont été accordés : un premier pour la construction d'un hangar agricole, un second pour la reconstruction d'une maison à la suite d'un incendie, un troisième pour la construction d'une habitation et un dernier pour la construction d'un garage. Nous attendons un cinquième permis au second semestre pour la construction d'une habitation.

Ce rythme de 2 maisons d'habitations neuves par an est conforme au rythme que nous observons depuis des années à Maransin

N°2023-30-06-008

Projet de parc photovoltaïque. Demande du promoteur d'un projet à venir exposer son projet.

Monsieur le Maire informe le conseil de la volonté d'un propriétaire foncier qui a récemment acquis des bois et forêts sur la commune et qui entend développer sur ces terrains récemment acquis un projet photovoltaïque. Ce propriétaire propose de rencontrer le conseil pour présenter ses intentions. Cette proposition est acceptée. Le propriétaire et le développeur du projet seront donc invités à notre prochain conseil.

N°2023-30-06-009

Eoliennes point sur le contentieux en cours

L'aventure Eoliennes se poursuit devant les tribunaux. Nous sommes désormais dans l'attente d'une décision du Conseil d'Etat sur l'admission ou non de la demande de cassation de la décision de la cour d'Appel de Bordeaux qui a confirmé la décision de la préfecture de Gironde de refuser la demande de dérogation aux espèces protégés.

N°2023-30-06-010

Déclaration des biens immobiliers report au 31 juillet

Monsieur le maire rappelle que les propriétaires de biens immobiliers doivent effectuer une déclaration indiquant notamment l'affectation de leurs biens (biens affectés à une résidence principale, secondaire, biens loués, immeuble vacant, etc.)

Cette obligation est liée à la suppression de la taxe d'habitation a été supprimée pour les résidences principales à partir de 2023. La Direction générale des finances publiques (DGFIP) demande donc à tous les propriétaires d'effectuer cette déclaration afin de déterminer précisément les propriétaires encore redevables de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou de la taxe sur les logements vacants.

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant d'une nouvelle procédure, la direction générale des Finances publiques a indiqué qu'elle ferait preuve de bienveillance envers les retardataires de bonne foi, et rappelle qu'aucune pénalité ne serait appliquée cette année en cas de non-déclaration, d'erreur, d'omission ou de déclaration incomplète,

Les sanctions ne devraient être mises en place qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, après des rappels aux propriétaires qui n'auraient pas effectué leur déclaration. Une amende d'un montant forfaitaire de 150 € par bien pourra alors être appliquée.

N°2023-30-06-011

Détermination du prix du ticket de restauration scolaire année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle que le prix du repas a été fixé par délibération du Conseil Municipal réuni lors de sa séance du 30 juin 2023, petit rappel pour la rentrée 2022, le repas à la charge des parents était de 2.05 €, et celui des enseignants à 5.00 €.

Monsieur Le Maire rappelle que la restauration scolaire est un service public facultatif que la commune a toutefois mis en place depuis de nombreuses années. Monsieur Le Maire précise qu'en application du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, le prix de la restauration scolaire peut être réactualisé, étant entendu qu'il ne saurait être supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre de la restauration.

Prenant en compte l'augmentation du prix du repas facturé à la commune par notre prestataire, Monsieur le Maire propose de fixer à 2.10 € le prix du repas à la charges des parents, et 5.00 € le repas des enseignants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur Le Maire.

VOTE : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

<u>Questions diverses</u>

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité/la majorité des membres présents.

Nous clôturons la séance du Conseil Municipal en date du 30 juin 2023 de la délibération n°1 à11.

Le Maire,

Le secrétaire,